



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

N° D. Station de Traitement des Eaux Usées 09/2018

**Service Planification-Risques-Eau-Nature,
en charge de la Police de l'Eau**

B.P. n° 616

36 020 CHÂTEAURoux CEDEX

Téléphone : 02.54.53.26.67

Télécopie : 02.54.53.26.03

N° CASCADE : 36-2018-00145

OUVRAGES SOUMIS A DÉCLARATION EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - CHAPITRE IV - Section 1

RECEPISSE DE DÉCLARATION D'EXISTENCE

LE PRÉFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.432-2, R.214-1 à R.214-40 et R.214-53 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2018-10-09-001 du 09 octobre 2018, signé par Madame Florence COTTIN, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu le dossier de déclaration déposé, en date du 09 août 2018 par le SIA de la région de VATAN et complété le 21 septembre 2018, représenté par Monsieur Alain MALASSINET, en qualité de Président, enregistré sous le n° 36- 2016-00145, et relatif aux travaux d'amélioration de la station de traitement des eaux usées de la Région de Vatan, d'une capacité nominale de 200 kg/j de DBO₅ (soit 3300 Equivalents-Habitants), rue du Moulin du Pont, sur les parcelles cadastrales n°167 et 295 de la section ZE, et la parcelle n°30 de la section ZA située auprès du cours d'eau « Le Pozon », communes de ST FLORENTIN et de VATAN ;

DÉLIVRE Récépissé de déclaration

**Au SIA de la la région de VATAN,
représentée par Monsieur Alain MALASSINET, Président,**

suite à sa déclaration du 09 août 2018 relative à :

à la déclaration de travaux d'amélioration de la station de traitement des eaux usées de Vatan, d'une capacité nominale de 200 kg/j de DBO5 (soit 3300 Equivalents-Habitants), rue du Moulin du Pont, sur les parcelles cadastrales n°167 et 295 de la section ZE, et la parcelle n°30 de la section ZA située auprès du cours d'eau « Le Pozon », communes de ST FLORENTIN et de VATAN

Le point de rejet dans la rivière le Pozon, est localisé aux coordonnées suivantes (Lambert 93) :

- o X = 609 475 m (\pm 5m),
- o Y = 6 665 448 m (\pm 5m).

Cette opération, dans le cadre de la règle des cumuls pour un même bassin versant, relève des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

et INFORME le déclarant

- que toute modification apportée aux ouvrages entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui pourra exiger une nouvelle déclaration ;
- qu'il devra se conformer aux prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sus-visé ou tout autre arrêté qui viendrait s'y substituer ;
- qu'il devra se conformer aux prescriptions particulières prises pour ce projet.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande, par exemple lors de la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement, le bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du Code de l'Environnement, les décisions prises en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 214-8 peuvent être déférées au Tribunal Administratif de LIMOGES dans les conditions prévues aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de leur notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre mois à compter de leur publication ou de leur affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Publicité et information des tiers

Transmise à la mairie de SAINT VALENTIN, la copie de ce récépissé est affichée pendant une durée minimale d'un mois et la copie de déclaration est laissée à la disposition du public durant la même période.

Le récépissé est également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Châteauroux, le 18 octobre 2018

L'adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature



Christophe AUFRERE

PLAN de DIFFUSION :

Original : Monsieur Alain MALASSINET, Président du SIA de la région de VATAN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à spren.ddt-36@indre.gouv.fr.

